



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2019 - 290
(remplace l'arrêté N° 2012-274)

**OBJET : LIBERTES ET POUVOIRS DE POLICE : INTERDISANT LA VENTE DE CALENDRIERS
SUR LA COMMUNE**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2 ;

Vu les nombreux appels des Esblygeois qui se voient victimes, chaque année, de personnes indélicates qui profitent de la période des fêtes de fin d'année pour se présenter en tant qu'agents de sociétés prestataires de la commune, en vendant des calendriers ;

Vu les démarches agressifs des agents des sociétés prestataires de la commune qui se voient refuser leurs étrennes de fin d'année au profit d'usurpateurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques déloyales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sociétés prestataires de la commune sont interdites de démarchage à domicile dans le but de vendre des calendriers sur le territoire de la commune d'ESBLY à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité concernant la vente de calendriers sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 4 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle - 77008 Melun Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Directeur Général des Services,
- Agents de Police la Municipale d'ESBLY,
- Val d'Europe Agglomération.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 10 décembre 2019

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,



Jean-Marc BONDZ.



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

et

de l'affichage le : 17 décembre 2019
A Esbly, le 17 décembre 2019